

## Procès-verbal N°24 de la Commission des Compétitions Seniors

|              |  |
|--------------|--|
| Réunion du : | Jeudi 01 Février 2024  |
| À :          | 14h00  |
| Présidence : | M. Jean-Marie ROUFFIAC   |
| Présents :   | Mme Cendrine MENUDIER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON Mr Pierre Jean JULLIEN, |
| Excusés :    | Mr LUGUEL Claude   |

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 23 de la réunion du Jeudi 25 Janvier 2024.

### MISE A JOUR DU CALENDRIER

#### CHAMPIONNAT

##### Dépt 1

La rencontre C.A. BESSÈGEOIS (D1) / S.S.B. LA GD COMBE (D1) ne se jouera pas le Dimanche 04/02/2024 (Arrêté Municipal de la Mairie de BESSÈGES suite à la course cycliste de l'Etoile de BESSÈGES).  
La rencontre se jouera le **Dimanche 18/02/2024 à 15h00 sur le terrain de BESSÈGES.**

##### Dépt 4 Poule A

La rencontre C.A. BESSEGEOIS 2 (D4) / FC RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) ne se jouera pas le Dimanche 04/02/2024  
(Arrêté Municipal de la Mairie de BESSÈGES suite à la course cycliste de l'Etoile de BESSÈGES).  
La rencontre se jouera le **Dimanche 18/02/2024 à 12h00 sur le terrain de BESSÈGES.**

##### Dépt 4 Poule A

La rencontre FC BOISSET GAUJAC (D4) / FC RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) initialement prévu le 17/03/2024 à 15h00 est avancée au **Dimanche 11/02/2024 à 15h00** sur le stade ROBERT BONY à BOISSET GAUJAC.  
(Accord des deux clubs)

#### COUPE GARD LOZERE

La rencontre SF REMOULINS (D4) / S.S.B. LA GD COMBE (D1) se jouera le **Dimanche 11/02/2024 à 14h30** sur le terrain de REMOULINS.



## TIRAGE COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des 1/4 de finale des Coupes GARD LOZERE et ANDRE GRANIER aura lieu le Jeudi 15 /02/ 2024 à 17H30 au siège du District Gard Lozère.

Les clubs sont cordialement invités.

**Remise des maillots aux clubs qualifiés en Coupe ANDRE GRANIER. PRESENCE INDISPENSABLE**

## ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### Absence/Non utilisation de la FMI

| Date     | Compétition         | Match                | N° match | Décision                          | Motif  |
|----------|---------------------|----------------------|----------|-----------------------------------|--|
| 28.01.24 | Coupe André Granier | St Paulet / Canabier | 27820432 | Amende : 0€<br>Club :<br>N°521674 | 1/Pas de transmission FMI<br>2/Feuille de match papier<br>3/ Tablette qui n'acceptait pas les signatures malgré plusieurs tentatives |

#### Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.



2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mme Cendrine MENUJER

